DÉCISION

CONCLUSION DU MARCHE N°2023-073 RELATIF A L'ASSURANCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX POUR LES DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES - BATIMENTS ASSAINISSEMENT / EAU POTABLE

1.1 Marchés publics

GS/JLC/CM/DJ/CN
N°D2023-225

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023200-0001 du 19 juillet 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-2,*
Vu *le 6b° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 au Président telle que modifiée par la délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023 portant délégation d'attribution pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *la délibération du bureau communautaire n°2023-284 du 04 décembre 2023 portant attribution des lots n°1 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes / Bâtiments administratifs », n°2 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes / Bâtiments développement économique », n°4 : Assurance « Responsabilité et risques annexes », n°5 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes », n°6 : Assurance « Protection juridique des personnes physiques » de la procédure de consultation n°2023-068 relative aux prestations d'assurance de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le rapport d'analyse de l'offre,*
Vu *le projet de contrat,*

Considérant que les contrats d'assurance de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux arrivent à échéance le 31 décembre 2023,
Considérant qu'une procédure formalisée portant le numéro 2023-068 a été lancée le 16 août 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert allotie comme suit :
- lot n°1 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes / Bâtiments administratifs » ;
- lot n°2 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes /Bâtiments développement économique » ;
- lot n°3 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes /Bâtiments assainissement –eau potable » ;
- lot n°4 : Assurance « Responsabilité et risques annexes » ;
- lot n°5 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes » ;
- lot n°6 : Assurance « Protection juridique des personnes physiques » ;
- lot n°7 Assurance « Responsabilité exploitant aérodrome ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231221-M2023-68-03-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tel. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue pour les lots n°3 : « Dommages aux biens et risques annexes / Bâtiments assainissement – eau potable » et 7 : « Responsabilité exploitant aérodrome » de la consultation,
Considérant que conformément à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique : « *L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées : 1° Appel d'offres lancé par un pouvoir adjudicateur* »,
Considérant que par application de la réglementation, une demande d'assurance a ainsi été envoyée au Cabinet CD ASSUR CONSEIL / Compagnie MMA,
Considérant que conformément à l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales, les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence ne relèvent pas de la compétence de la Commission d'appel d'offres,
Considérant que la Commission des marchés à procédure adaptée a émis un favorable à la conclusion du contrat avec le groupement Cabinet CD ASSUR CONSEIL / Compagnie MMA, pour son offre de base (franchise à 3 000 €), et un montant de prime annuelle de 15 254,89 euros HT soit 16 514,96 euros TTC et pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2024 avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous réserve du respect d'un préavis de 4 mois avant l'échéance du 1er janvier,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER ET DE CONCLURE le marché n°2023-073 relatif à la relance du lot n°3 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes / Bâtiments assainissement et eau potable » de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, avec le groupement Cabinet CD ASSUR CONSEIL / Compagnie MMA pour un montant de prime annuelle de 15 254,89 euros HT soit 16 514,96 euros TTC et pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2024 avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous réserve du respect d'un préavis de 4 mois avant l'échéance du 1er janvier.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au groupement Cabinet CD ASSUR CONSEIL / Compagnie MMA, titulaire du marché.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 21/12/2023

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique

Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :